



Le Président



MONSIEUR PATRICE LE PENHUIZIC
PRESIDENT
QUESTEMBERT COMMUNAUTE
8 AVENUE DE LA GARE
BP 60052
56231 QUESTEMBERT

Lorient, le 19 septembre 2025

Objet : Procédure de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Questembert
Dossier suivi par : Anne-Elen Le Pavec, anne-elen.lepavec@morbihan.cci.fr
Références : PR / FC / ELP / AELP

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis l'additif au rapport de présentation dans le cadre de la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Questembert, et nous vous en remercions.

La présente procédure a pour principal objet de modifier le zonage sur un secteur concerné par une opération d'aménagement à vocation d'habitat déjà engagée. Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Questembert Communauté, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Questembert antérieur entre en vigueur et, le règlement graphique de ce dernier n'autorise pas cet aménagement. Afin de permettre la poursuite de l'opération et la réalisation de 76 logements supplémentaires, il s'agit de définir au règlement graphique un zonage adapté à savoir « 1AUib ».

Au regard de l'objet de la procédure, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe ROUAULT